



## sur la route en France



Il va de soi que vos vacances en France sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident ? A ce propos, il convient d'observer les points suivants :

### Informations générales

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et les Etats de l'UE au 1er juin 2002, les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en France. **La carte européenne d'assurance-maladie (CEAM)** sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en France. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous-même.

### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie ?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie française offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui sont en partie plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants :

## Traitement médical

Avant de vous rendre chez un médecin ou un dentiste, il convient de vous assurer que ce dernier est bien conventionné. Parmi les médecins conventionnés, il existe deux statuts possibles :

- le statut conventionnel (secteur 1): le praticien adhère entièrement à la convention et respecte les tarifs conventionnels
- le statut conventionnel (secteur 2): le praticien adhère à la convention à l'exception des clauses tarifaires et il fixe librement ses honoraires.

Dans les deux cas, le remboursement effectué par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance maladie) se fera sur la base du tarif conventionnel (voir paragraphe [remboursement des coûts](#)).

Sur le site Internet <http://www.ameli.fr/assures/annuaires/professionnels-de-sante.php>, vous pouvez rechercher en fonction de votre lieu de séjour un professionnel de santé. De plus, vous avez la possibilité de rechercher si ce dernier figure bel et bien parmi les médecins conventionnés et s'il appartient au statut conventionnel secteur 1 ou 2.

Dans la mesure où vous êtes assuré pour les soins en Suisse, en séjour temporaire en France, les dispositions qui s'appliquent pour la consultation d'un spécialiste nécessitant une consultation préalable auprès d'un médecin traitant lequel se chargera de vous adresser à un spécialiste, ne vous sont pas applicables. Vous êtes autorisé à consulter un spécialiste sans qu'un médecin généraliste ne doive vous y adresser. Aussi, veuillez lui présenter votre carte européenne d'assurance-maladie.

Les frais du traitement sont à votre charge et doivent être payés de façon préalable ce qui est comparable au système de remboursement suisse "tiers garant" (voir paragraphe [remboursement des coûts](#)). Le médecin vous établira une feuille de soins à remettre à votre assureur-maladie.

### Participation aux coûts (ticket modérateur):

- 30% du tarif reconnu lors de consultations médicales
- 40% du tarif reconnu pour des examens et analyses de laboratoire prescrites par un médecin
- Les prestations onéreuses de plus de 91 EUR sont assumées intégralement par l'assureur-maladie excepté une participation aux coûts forfaitaire de 18 EUR par prestation. La participation aux coûts ne dépend pas du montant effectif de la prestation et s'applique aussi bien pour les prestations ambulatoires que pour les prestations en milieu hospitalier.

Exonération totale pour la grossesse à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois.

A cela peuvent s'ajouter les participations aux coûts suivantes :

- Montant forfaitaire de 1 EUR par prestation médicale, radiographie et analyse de laboratoire jusqu'à un plafond de 50 EUR par an
- 50 centimes par boîte de médicaments, par acte paramédical et 2 EUR pour les transports indiqués sur le plan médical jusqu'à un plafond de 50 EUR par an.

Les enfants âgés de moins de 18 ans sont exemptés du paiement de ce supplément.

## Médicaments

Si votre médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance. Dans un premier temps, le paiement des coûts vous revient. Cependant, vous pouvez exiger le remboursement des coûts auprès de la CPAM ou de la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) compétente (voir paragraphe [remboursement des coûts](#)). Le remboursement est uniquement effectué pour les médicaments qui figurent sur une liste officielle (liste des spécialités pharmaceutiques remboursables). Les emballages des médicaments disposent d'une étiquette autocollante qui est à décoller de l'emballage puis à recoller sur la „feuille de soins“.

### Participation aux coûts :

- Aucune participation aux coûts lors de médicaments reconnus irremplaçables et particulièrement onéreux (étiquette autocollante blanche barrée)
- Montant du prix de référence du médicament générique lorsque la préparation originale est prélevée
- 35% pour les autres médicaments (étiquette autocollante blanche)
- 65% pour les médicaments en cas de maladie bénigne (étiquette autocollante bleue)
- 85% pour les médicaments dont l'efficacité n'a pas été suffisamment prouvée (étiquette autocollante orange)
- 0,50 EUR par boîte de médicament (voir aussi paragraphe [Traitement médical](#))

## Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires (p. ex. bandages, accessoires de marche) sont remboursés à 65 % des tarifs officiels ou convenus, cependant max. à 100 % lorsqu'il s'agit de grandes prothèses. Dans un premier temps, la prise en charge des coûts vous revient. Vous pourrez ensuite exiger un remboursement auprès de la CPAM ou de la CGSS compétente (voir paragraphe [remboursement des coûts](#)).

## **Traitement hospitalier ambulatoire**

Vous avez le libre choix parmi les hôpitaux publics et les hôpitaux agréés privés. Il revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie à votre entrée à l'hôpital.

S'il s'agit d'un établissement privé, il convient de vérifier que cet établissement est conventionné.

### **Participation aux coûts :**

- 30% des coûts

## **Traitement en milieu hospitalier**

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de consulter directement l'hôpital. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie à votre entrée à l'hôpital. Il pourra également vous être demandé de prouver votre identité au moyen d'un passeport ou d'un autre document.

Vous avez le libre choix parmi les hôpitaux publics et les hôpitaux agréés privés. S'il s'agit d'un établissement privé, il convient de vérifier que cet établissement est conventionné.

En règle générale, les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge par la caisse-maladie au taux de 80 % resp. 100 % dans certains cas. Si vous avez présenté votre carte européenne d'assurance-maladie lors de votre admission, vous n'aurez pas l'avance des frais à faire.

### **Participation aux coûts (ticket modérateur) :**

- 20% (sauf en cas de prise en charge des coûts à 100 %, voir ci-dessus)
- Montant forfaitaire de 16 EUR par jour (jour de sortie incl.)

Si lors de votre séjour hospitalier des actes lourds ont été effectués, il vous appartiendra de régler une participation forfaitaire unique de 18 EUR par prestation.

Les coûts sont entièrement pris en charge en cas de grossesse. Il est renoncé à un paiement supplémentaire forfaitaire lorsque le traitement résulte en raison de grossesse.

## **Transport/Sauvetage**

Sont pris en charge uniquement les transports qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical lesquels sont suivis d'une hospitalisation. Les coûts relatifs à un rapatriement éventuel en Suisse doivent être assumés par vous-même (voir paragraphe [assurance voyage](#)).

### **Participation aux coûts :**

- voir paragraphe [traitement médical](#)

## **Remboursement des coûts**

1. Le remboursement d'un traitement médical s'effectue conformément à des tarifs officiels ou convenus (*tarif de responsabilité*) déduction faite de la participation aux coûts prévue (*ticket modérateur*). La CPAM ou la CGSS du lieu de résidence sont responsables en matière de remboursement (voir liste à la fin de la notice). A cet effet, il convient de remettre les documents suivants :

- Facture (version originale)
- Feuille de soins
- Copie de la carte européenne d'assurance-maladie ou certificat provisoire de remplacement
- Coordonnées personnelles telles que nom et adresse en Suisse
- Coordonnées bancaires avec numéros de comptes

2. Comme autre alternative, vous avez également la possibilité de remettre les documents à votre assureur-maladie en Suisse qui vous remboursera les coûts soit conformément au droit d'assurance-maladie français ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. En dernier lieu, il convient de veiller à ce que la franchise et la quote-part puissent vous être déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

De plus amples détails à ce propos sont disponibles sur le site Internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

## **Incapacité à travailler/Indemnité journalière**

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation (certificat d'arrêt de travail) que vous remettrez immédiatement à la CPAM ou CGSS compétente. N'oubliez pas d'informer votre employeur à propos de l'incapacité à travailler. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en France devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

En cas d'incapacité de travailler prolongée, la CPAM ou la CGSS en contrôle la durée, le cas échéant par le biais d'une invitation à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devez vous rendre à ce rendez-vous.

## **Assurance-voyage**

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conformément au droit français.

## **Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires\*, les étudiants, les travailleurs détachés\*, les personnes employées dans les transports internationaux\***

Les informations figurant sur cette notice sont également valables si vous appartenez à un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en France.

\*Ces dispositions réglementaires s'appliquent uniquement pour les prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident non professionnel. Elles ne s'appliquent pas en cas d'accident professionnel.

## **Divers**

D'autres informations concernant un séjour provisoire en France sont disponibles sous le site suivant : [www.cleis.fr](http://www.cleis.fr)

### **Exonération de la responsabilité :**

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en France.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à la CPAM ou CGSS compétente. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie français à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.

## Noms et adresses des CPAM et CGSS

Nom de l'assureur-maladie	Rue et numéro	NPA	Ville
<b>CPAM D'AGEN</b>	2 rue Diderot	47914	AGEN CEDEX 9
<b>CPAM CORSE SUD</b>	bd Abbe Recco BP 910	20702	AJACCIO CEDEX 9
<b>CPAM DU TARN</b>	5 place Laperouse	81016	ALBI CEDEX 9
<b>CPAM DE L'ORNE</b>	34 place du Général Bonet	61012	ALENCON CEDEX
<b>CPAM DE SOMME</b>	8 place Louis Sellier	80021	AMIENS CEDEX 1
<b>CPAM DE MAINE-ET-LOIRE</b>	32 rue Louis Gain	49937	ANGERS CEDEX 9
<b>CPAM CHARENTE</b>	bd de Bury	16910	ANGOULEME CEDEX 9
<b>CPAM HTE SAVOIE</b>	2 rue Robert Schuman	74984	ANNECY CEDEX 9
<b>CPAM ARDECHE</b>	6 avenue de l'Europe unie	07007	PRIVAS CEDEX
<b>CPAM DES FLANDRES, DUNKERQUE, ARMENTIERES</b>	2 rue de la Batellerie BP 4523	59386	DUNKERQUE CEDEX
<b>CPAM DE L'ARTOIS</b>	boulevard Allende	62014	ARRAS CEDEX
<b>CPAM DU GERS</b>	11 rue de Chateaudun	32012	AUCH CEDEX
<b>CPAM DU CANTAL</b>	15 rue Pierre Marty	15010	AURILLAC CEDEX
<b>CPAM DE L'YONNE</b>	1 et 3 rue du Moulin	89024	AUXERRE CEDEX
<b>CPAM VAUCLUSE</b>	7 rue Francois 1er	84043	AVIGNON CEDEX 9
<b>CPAM DE MEUSE</b>	1 rue de Polval	55015	BAR LE DUC CEDEX
<b>CPAM HTE CORSE</b>	5 avenue Jean Zuccarelli	20406	BASTIA CEDEX
<b>CPAM BAYONNE</b>	68-72 allées Marines	64111	BAYONNE CEDEX
<b>CPAM DE BELFORT</b>	12 rue Stolz	90021	BELFORT CEDEX
<b>CPAM DU DOUBS</b>	2 rue Denis Papin	25036	BESANCON CEDEX
<b>CPAM DE L'HERAULT</b>	29 cours Gambetta	34934	MONTPELLIER CEDEX 9
<b>CPAM DU LOIR-ET-CHER</b>	6 rue Louis Armand	41022	BLOIS CEDEX
<b>CPAM SEINE-ST. DENIS</b>	195 avenue Paul Vaillant Couturier	93014	BOBIGNY CEDEX
<b>CPAM DE GIRONDE</b>	place de l'Europe - Cite du grand Parc	33085	BORDEAUX CEDEX
<b>CPAM DE LA COTE D'OPALE</b>	35 rue Descartes	62108	CALAIS CEDEX
<b>CPAM DE L'AIN</b>	1 place de la Grenouillere	01015	BOURG EN BRESSE CEDEX
<b>CPAM DU CHER</b>	30 bd de la Republique	18030	BOURGES CEDEX 9
<b>CPAM DU FINISTERE</b>	1 rue de Savoie	29282	BREST CEDEX
<b>CPAM CALVADOS</b>	bd General Weygand	14031	CAEN CEDEX
<b>CPAM DU LOT</b>	238 rue Hautesserre	46015	CAHORS CEDEX 9
<b>CPAM DU HAINAUT</b>	63 rue du Rempart BP 499	59321	VALENCIENNES CEDEX
<b>CPAM DE L'AUDE</b>	2 allée de Bezons	11017	CARCASSONNE CEDEX
<b>CGSS GUYANE</b>	route de Raban - Espace T Radamonthe	97307	CAYENNE CEDEX
<b>CPAM VAL D'OISE</b>	2 rue des Chauffours - les Marjoberts	95017	CERGY PONTOISE CEDEX
<b>CPAM DE SAVOIE</b>	5 avenue Jean Jaures	73015	CHAMBERY CEDEX
<b>CPAM D'ARDENNES</b>	14 avenue Georges Corneau	08101	CHARLEVILLE MEZIERES
<b>CPAM D'EURE-ET-LOIRE</b>	11 rue du DR A Haye	28034	CHARTRES CEDEX
<b>CPAM DE L'INDRE</b>	8 rue Jacques Sadron	36026	CHATEAUROUX CEDEX
<b>CPAM HTE MARNE</b>	18 bd du Marechal de Lattre	52915	CHAUMONT CEDEX 9
<b>CPAM PUY DE DOME</b>	rue Pelissier	63031	CLERMONT FERRAND CEDEX 9
<b>CPAM DU HAUT RHIN</b>	19 boulevard du Champs de Mars	68022	COLMAR CEDEX

<b>CPAM DE L'OISE</b>	1 rue de Savoie	60013	BEAUVAIS CEDEX
<b>CPAM VAL-DE-MARNE</b>	1 a 9 avenue du General de Gaulle	94031	CRETEIL CEDEX
<b>CPAM DE ROUEN- ELBEUF-DIEPPE-SEINE MARITIME</b>	50 avenue de Bretagne	76039	ROUEN CEDEX 1
<b>CPAM DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE</b>	3 rue Alphonse Richard	04010	DIGNE LES BAINS
<b>CPAM COTE D'OR</b>	8 rue Docteur Maret	21045	DIJON CEDEX
<b>CPAM DES VOSGES</b>	14 rue de la Cle d'Or BP 584	88015	EPINAL CEDEX
<b>CPAM DE L'EURE</b>	1 b place Saint Taurin	27030	EVREUX CEDEX
<b>CPAM DE L'ESSONNE</b>	bd des Coquibus	91039	EVRY CEDEX
<b>CPAM DE ARIEGE</b>	1 avenue de Sibian	09015	FOIX CEDEX
<b>CGSS MARTINIQUE</b>	jardin Desclieux	97200	FORT DE FRANCE
<b>CPAM HTES ALPES</b>	10 bd Georges Pompidou	05012	GAP CEDEX
<b>CPAM DE L'ISERE</b>	2 rue des Alliés	38045	GRENOBLE CEDEX 9
<b>CPAM DE CREUSE</b>	rue Marcel Brunet	23014	GUERET CEDEX
<b>CPAM DU BAS-RHIN</b>	16 rue de Lausanne	67000	STRASBOURG
<b>CPAM DE VENDEE</b>	rue Alain	85931	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
<b>CPAM DE CHARENTE- MARITIME</b>	55 - 57 rue de Suede	17014	LA ROCHELLE CEDEX
<b>CPAM DE MAYENNE</b>	37 bd Montmorency	53084	LAVAL CEDEX 9
<b>CPAM LE HAVRE</b>	222 bd de Strasbourg	76094	LE HAVRE CEDEX
<b>CPAM DE SARTHE</b>	178 avenue Bollee	72033	LE MANS CEDEX 9
<b>CPAM HTE LOIRE</b>	10 avenue Andre Soulier	43011	LE PUY EN VELAY CEDEX
<b>CPAM DE LILLE-DOUAI</b>	2 rue d'Iena – BP 01	59895	LILLE CEDEX 9
<b>CPAM HTE VIENNE</b>	22 avenue Jean Gagnant	87037	LIMOGES CEDEX
<b>CPAM DU JURA</b>	8 rue des Lilas	39031	LONS LE SAUNIER
<b>CPAM DU RHONE</b>	276 Cours Emile Zola	69619	VILLEURBANNE CEDEX
<b>CPAM SAONE-ET-LOIRE</b>	113 rue de Paris	71022	MACON CEDEX
<b>CPAM DE SEINE-ET- MARNE</b>	Rue des Meuniers	77951	MAINCY CEDEX
<b>CPAM DES BDR</b>	56 chemin J. Aiguier	13297	MARSEILLE CEDEX 9
<b>CPAM DE LOZERE</b>	quartier des Carmes	48006	MENDE CEDEX
<b>CPAM DE MOSELLE</b>	18-22 rue Haute-Seille	57751	METZ CEDEX 9
<b>CPAM DES LANDES</b>	207 rue Fontainebleau BP 409	40013	MONT DE MARSAN CEDEX
<b>CPAM DU TARN-ET- GARONNE</b>	592 boulevard Blaise Doumerc – BP 778	82015	MONTAUBAN CEDEX
<b>CPAM DE ALLIER</b>	9 et 11 rue Achille Roche	03010	MOULINS CEDEX
<b>CPAM DE MEURTHE-ET- MOSELLE</b>	5 bd Joffre	54047	NANCY CEDEX
<b>CPAM NANTERRE</b>	113 rue des 3 Fontanont	92026	NANTERRE CEDEX
<b>CPAM DE LOIRE ATL</b>	9 rue Gaetan Rondeau	44958	NANTES CEDEX 9
<b>CPAM DE NIEVRE</b>	50 rue Paul Vaillant Couturier	58025	NEVERS CEDEX
<b>CPAM DE NICE</b>	48 avenue Roi Robert Comte de Provence	06180	NICE CEDEX 2
<b>CPAM DU GARD</b>	14 rue du Cirque Romain	30921	NIMES CEDEX
<b>CPAM DE NIORT</b>	place du Port	79041	NIORT CEDEX 9
<b>CPAM DU LOIRET</b>	9 place du General de Gaulle	45021	ORLEANS CEDEX 1
<b>CPAM DE PARIS</b>	21 rue Georges Auric	75948	PARIS CEDEX 19
<b>CPAM DE PAU</b>	26 bis avenue des Lilas	64022	PAU CEDEX 9
<b>CPAM DORDOGNE</b>	50 rue Claude Bernard	24010	PERIGUEUX CEDEX
<b>CPAM PERPIGNAN</b>	rue des remparts Saint Mathieu	66013	PERPIGNAN CEDEX 9
<b>CPAM DE VIENNE</b>	41 rue du Touffenet	86043	POITIERS CEDEX 9
<b>CPAM DE MARNE</b>	14-16 rue du Ruisselet	51086	REIMS CEDEX

<b>CPAM RENNES</b>	cours des Allies	35024	RENNES CEDEX 9
<b>CPAM DE ROANNE</b>	26 place des promenades	42321	ROANNE CEDEX
<b>CPAM D'AVEYRON</b>	avenue de Bamberg	12020	RODEZ CEDEX 9
<b>CPAM DE ROUBAIX-TOURCOING</b>	6 rue Remy Cogghe BP 796	59065	ROUBAIX CEDEX 1
<b>CPAM ST BRIEUC</b>	106 boulevard Hoche	22024	SAINT BIEUC CEDEX 1
<b>CPAM ST ETIENNE</b>	3 avenue du President Loubet	42027	SAINT ETIENNE CEDEX
<b>CPAM DE MANCHE</b>	Montee du Bois Andre	50012	SAINT LO CEDEX
<b>CPAM DE L' AISNE</b>	29 bd Roosevelt	02323	SAINT QUENTIN CEDEX
<b>CPAM SELESTAT</b>	2 avenue Schweisguth	67605	SELESTAT CEDEX
<b>CGSS DE REUNION</b>	4 bd Doret	97704	ST DENIS CEDEX 9
<b>CGSS S PIERRE M</b>	BP 4220	97500	St PIERRE ET MIQUELON
<b>CPAM DE TARBES</b>	8 place au Bois	65021	TARBES CEDEX
<b>CPAM DU VAR</b>	rue Emile Ollivier	83082	TOULON
<b>CPAM HT GARONNE</b>	3 bd du Professeur Leopold Escande	31093	TOULOUSE CEDEX 9
<b>CPAM DE L'INDRE-ET-LOIRE</b>	rue Edouard Vaillant - Champs Girault	37035	TOURS CEDEX
<b>CPAM DE L'AUBE</b>	113 rue Etienne Pedron	10030	TROYES CEDEX
<b>CPAM DE CORREZE</b>	06 rue de Souham	19033	TULLE CEDEX
<b>CPAM VALENCE</b>	avenue du President Herriot – BP 1000	26024	VALENCE CEDEX
<b>CPAM MORBIHAN</b>	37 bd de la Paix	56021	VANNES CEDEX
<b>CPAM VERSAILLES</b>	92 avenue de Paris	78014	VERSAILLES CEDEX
<b>CPAM DE VESOUL</b>	9 bd des Allies	70020	VESOUL CEDEX
<b>CPAM D'AGEN</b>	2 rue Diderot	47914	AGEN CEDEX 9
<b>CPAM CORSE SUD</b>	bd Abbe Recco BP 910	20702	AJACCIO CEDEX 9
<b>CPAM DU TARN</b>	5 place Laperouse	81016	ALBI CEDEX 9
<b>CPAM DE L'ORNE</b>	34 place du Général Bonet	61012	ALENCON CEDEX
<b>CPAM DE SOMME</b>	8 place Louis Sellier	80021	AMIENS CEDEX 1
<b>CPAM DE MAINE-ET-LOIRE</b>	32 rue Louis Gain	49937	ANGERS CEDEX 9
<b>CPAM CHARENTE</b>	bd de Bury	16910	ANGOULEME CEDEX 9
<b>CPAM HTE SAVOIE</b>	2 rue Robert Schuman	74984	ANNECY CEDEX 9
<b>CPAM ARDECHE</b>	6 avenue de l'Europe unie	07007	PRIVAS CEDEX
<b>CPAM DES FLANDRES, DUNKERQUE, ARMENTIERES</b>	2 rue de la Batellerie BP 4523	59386	DUNKERQUE CEDEX
<b>CPAM DE L'ARTOIS</b>	boulevard Allende	62014	ARRAS CEDEX
<b>CPAM DU GERS</b>	11 rue de Chateaudun	32012	AUCH CEDEX
<b>CPAM DU CANTAL</b>	15 rue Pierre Marty	15010	AURILLAC CEDEX
<b>CPAM DE L'YONNE</b>	1 et 3 rue du Moulin	89024	AUXERRE CEDEX
<b>CPAM VAUCLUSE</b>	7 rue Francois 1er	84043	AVIGNON CEDEX 9
<b>CPAM DE MEUSE</b>	1 rue de Polval	55015	BAR LE DUC CEDEX
<b>CPAM HTE CORSE</b>	5 avenue Jean Zuccarelli	20406	BASTIA CEDEX
<b>CPAM BAYONNE</b>	68-72 allees Marines	64111	BAYONNE CEDEX
<b>CPAM DE BELFORT</b>	12 rue Strolz	90021	BELFORT CEDEX
<b>CPAM DU DOUBS</b>	2 rue Denis Papin	25036	BESANCON CEDEX
<b>CPAM DE L'HERAULT</b>	29 cours Gambetta	34934	MONTPELLIER CEDEX 9
<b>CPAM DU LOIR-ET-CHER</b>	6 rue Louis Armand	41022	BLOIS CEDEX
<b>CPAM SEINE-ST. DENIS</b>	195 avenue Paul Vaillant Couturier	93014	BOBIGNY CEDEX
<b>CPAM DE GIRONDE</b>	place de l'Europe - Cite du grand Parc	33085	BORDEAUX CEDEX
<b>CPAM DE LA COTE D'OPALE</b>	35 rue Descartes	62108	CALAIS CEDEX